

GT MOUVEMENT 10/11/2016

Administration : DASEN-adjoint (M. Haydont), responsable pôle 1^{er} degré(Mme Cantiani), IEN ASH (M. Bolle), responsable gestion administrative des personnels (Mme Bedon, Mme Chevalier)

Excusée : secrétaire générale DSDEN

Représentants des personnels : SNUipp-FSU (3), SE-UNSA (1), SGEN-CFDT (1)

Les différents documents du mouvement ont été examinés :

- Mesures techniques du mouvement
- Note de service
- Note d'information
- Demande de priorité

1. Demande de priorité au titre du handicap / pour raisons médicales graves

Le SNUipp-FSU demande la mise en œuvre d'un GT spécifique sur les priorités médicales.

La « lettre de l'intéressé » est trop pointue, voire intrusive, notamment la demande de fournir des pièces médicales concernant un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave. La demande est que ces pièces ne soient pas jointes à la lettre mais au médecin de prévention (SNUipp).

Administration : le but de cette lettre est d'être le plus au fait des situations et ce afin d'être au plus juste lors des affectations (référence à [l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984](#) prenant en compte la priorité de traitement de certaines situations). Les pièces médicales demandées seront sous pli fermé adressé au médecin de prévention.

Les collègues qui font une demande de priorité sont déjà en souffrance, la fiche de renseignement impose de rédiger en détail les états de congés de maladie de l'année en cours, ne pourrait-on pas leur épargner cette tâche ?

Administration : la DSDEN s'en chargera.

2. Note d'information à tous les personnels

Le SNUipp pose la question des vœux dans des écoles primaires (maternelle + élémentaire). Il arrive que la nature du support ne corresponde plus à la réalité sur le terrain (poste maternelle qui est en réalité un poste élémentaire par exemple). Cela impose aux collègues qui souhaitent postuler sur une école de faire deux vœux au lieu d'un (sur adjoint élém. et adjoint mat.) et donc dans le pire des cas, à ne pouvoir saisir que 15 vœux au lieu des 30 possibles. Le SNUipp-FSU demande la création d'un code primaire, ou à défaut d'élargir le nombre de vœux possibles à 50 vœux.

Administration : consciente de l'ambiguïté, mais la création d'un code supplémentaire n'est pas permise par le logiciel. Elle accepte l'idée d'un élargissement du nombre de vœux à 40, sous couvert d'acceptation par le DASEN.

Cas des postes fractionnés

Aux phases d'ajustement, il reste beaucoup de postes fractionnés qui auraient pu convenir aux TRS. Le SNUipp-FSU demande a minima l'octroi d'un poste supplémentaire, lorsque cela est possible, aux

TRS. Ou mieux : que tous les postes fractionnés connus au moment du mouvement des TRS soient proposés à ces derniers.

Administration : cette demande sera examinée.

3. Note de service

Le SNUipp-FSU demande que soit ajouté en page 1 « obligation pour les enseignants en dispositif TPS ou PDMQDC de participer au mouvement en fin de dispositif si celui-ci n'est pas reconduit ».

Administration : ce n'est pas nécessaire car c'est une mesure de carte scolaire.

Barème

Le SNUipp-FSU réitère sa demande de prendre en compte les naissances jusqu'à la veille de la CAPD et non jusqu'au 1^{er} avril comme indiqué.

Administration : cela engendrerait des difficultés techniques difficilement surmontables par les équipes de la DSDEN.

Le SNUipp-FSU demande que l'AGS carrière soit prise en compte et pas l'AGS mouvement, car cette dernière ne tient pas compte des congés parentaux (1 point la première année et pour moitié le temps suivant). Ce qui, pour le SNUipp-FSU, est une discrimination.

Bonification sur des postes en établissement spécialisé : un point est attribué par an, dans la limite de 3 ans, à condition d'être affecté à temps plein sur l'établissement et à l'année scolaire.

Le SNUipp-FSU demande à ce que les collègues en congé maternité au cours de l'année scolaire bénéficient aussi de ce point en établissement spécialisé.

Administration : défavorable, car ce point est donné pour valoriser une année effective passée en établissement spécialisé.

Postes à profil

Le SNUipp-FSU rappelle qu'il est opposé à la multiplication des postes à profil. Les dispositifs PDMQDC et TPS ne demandent pas de formation initiale, alors pourquoi les mettre dans les postes à profil ?

Administration : ce sont des postes qui nécessitent des aptitudes spécifiques, notamment l'adaptabilité au travail en équipe, d'où la nécessité d'un entretien. Elle rappelle qu'elle a pris en compte les demandes syndicales et que les candidats ayant un avis favorable ne sont pas retenus selon la logique d'un classement mais en fonction du barème.

Vœux

Page 4 de la note de service : les enseignants pourront faire 40 vœux au lieu des 30 comme indiqués. Le SNUipp-FSU demande qu'il soit précisé de faire un vœu maternelle et un vœu élémentaire dans les écoles primaires.

Demande d'une deuxième phase informatisée. Demande rejetée par l'administration pour cause technique. En revanche à la demande du SNUIPP-FSU, la liste des postes proposés à la deuxième phase (lors de la première étape) pourrait être envoyée à tous les collègues y participant bien en amont, afin qu'ils classent ces postes. L'attribution se ferait au barème par élimination directe des postes (comme au temps des listes complémentaires). Le but étant de savoir plus précisément ce que les collègues souhaitent ou non, de l'attribuer au plus près de la réalité du terrain, de sursoir

plutôt que de faire une attribution malheureuse, tout en sachant aussi que si un meilleur poste arrivait après coup dans la deuxième phase (deuxième étape) ou celle de septembre, le groupe de travail ne reviendrait pas sur l'attribution initiale.

4. Mesures techniques du mouvement

A l'article B page 2, le SNUipp-FSU demande à ce que soient rendus publics les jours de décharge des directeurs (pour éviter un dérangement continu) sur les sites de circonscription afin d'informer les participants au mouvement, les parents... Idée soutenue par tous (représentants des personnels, DSDEN).

PDMQDC/ TPS

SNUipp-FSU Pour les enseignants qui partent avant la fin des 3 ans, comment sont recrutés les enseignants qui les remplacent ?

Administration : il y a un GT de recrutement.

SGEN-CFDT : demande que les PDMQDC soient traités comme les TPS en cas de mesure de carte, c'est-à-dire en obtenant une bonification. (Demande soutenue par SE-UNSA, SNUipp)

Pour le SNUipp-FSU, c'est la demande de 10 points de bonification au terme des 3 ans qu'il y ait renouvellement ou non.

Maintien à titre provisoire

Article C page 2 : Le SNUipp-FSU demande que les PE engagés dans la formation CAPASH et occupant à titre provisoire un poste ASH puissent être maintenus dans leur poste

Article A page 3 : demande de majoration de 10 points pour les PDMQDC et les TPS qui souhaiteraient participer au mouvement après la période de 3 ans.

Administration : si quelqu'un part de son plein gré, pourquoi lui donner une bonification ?

Ecoles globalisées : Le SNUipp-FSU demande des précisions sur ce terme.

Administration : ces sont les communes où il y a plusieurs écoles et où on globalise les effectifs.

Question SNUipp : dans une même commune, il y a 3 ULIS à effectif moindre. Si on en supprime une, quel critère prend-on ? L'enseignant dernier arrivé ? le nombre d'élèves dans chaque ULIS ?

Administration : on prend en compte d'autres facteurs que purement comptables (par exemple, la proximité géographique avec des structures médico-sociales), mais aussi avant de penser à fermer une ULIS, il y aura une étude de réaffectation de dossiers car cela veut dire que certains secteurs géographiques seraient surchargés.

Demande de précision à l'administration par le SNUIPP : Attribution d'un poste ASH libre ou libéré au mouvement :

_ au barème entre candidats ayant le CAPA-SH ou diplôme équivalent dans l'option requise

_ puis sera vu le cas au barème des candidats au CAPA-SH dans l'option requise puis ceux ayant un CAPA-SH dans une autre option

_ enfin tous les candidats dans l'ordre du barème n'ayant pas de CAPA-SH